

A LA RENAISSANCE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
7 Rue des Cèdres 26140 ANDANCETTE
937 932 911 RCS de ROMANS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 DECEMBRE 2025

L'an 2025 et le 1er décembre,
A 18h00,

Les associés de la Société « A LA RENAISSANCE », Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis à ANDANCETTE (26140), 7 rue des Cèdres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 937 932 911, représentée par ses gérants en exercice,

Sont présents :

Madame Manon ROBIN, Titulaire des parts numérotées de 1 à 200	200 parts
Monsieur Cédric FISTEBERG, Titulaire des parts numérotées de 201 à 400	200 parts
Madame Harmony ARAUJO, Titulaire des parts numérotées de 401 à 600,	200 parts
Monsieur Yann PIOTIN Titulaire des parts numérotées de 601 à 800,	200 parts
Madame Marthe PIOTIN, Titulaire des parts numérotées de 801 à 1000	200 parts
Total des parts	1 000 parts

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Manon ROBIN en qualité d'associée gérante.

La Présidente de séance rappelle que l'assemblée générale devait être organisée dans les locaux de l'Avocat de la Société (Cabinet de Maître Frédéric GABET, Avocat de la Société, situé 65 Avenue du Docteur Lucien Steinberg 26140 Saint-Rambert-d'Albon).

L'Avocat de Mr et Mme PIOTIN a demandé à ce que le lieu de l'assemblée générale soit changé, demande qui a été acceptée.

Ainsi, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire de la Société sur convocation faite par Madame Manon ROBIN, associée gérante, à l'adresse suivante :

Centre Social et Culturel Municipal "Rosa Parks" - Saint-Rambert-d'Albon
19 Avenue de Lyon, 26140 Saint-Rambert-d'Albon

L'heure de convocation est restée inchangée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 000 parts ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte des résolutions soumises à approbation de l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée déclare que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et étaient disponibles au siège de la société pour consultation à compter de la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du gérant Monsieur Yann PIOTIN de ses fonctions de gérant de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La lecture de l'ordre du jour et des documents joints terminée, la discussion est ouverte.

personne n'a demandé la parole.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le président rappelle que Monsieur Yann PIOTIN exerce les fonctions de co-gérant depuis le 24 novembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée générale des associés de **révoquer Monsieur Yann PIOTIN de ses fonctions de gérant**, à compter de la présente assemblée générale, soit le 1^{er} décembre 2025. De ce fait, il ne percevra plus aucune indemnité liée à ses fonctions de gérant et n'exercera plus aucune activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Cette résolution est mise au vote.

Pour : 600
Contre : 400

Cette décision est adoptée ~~et mise~~ à la majorité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise au vote.

Pour : 600
Contre : 400

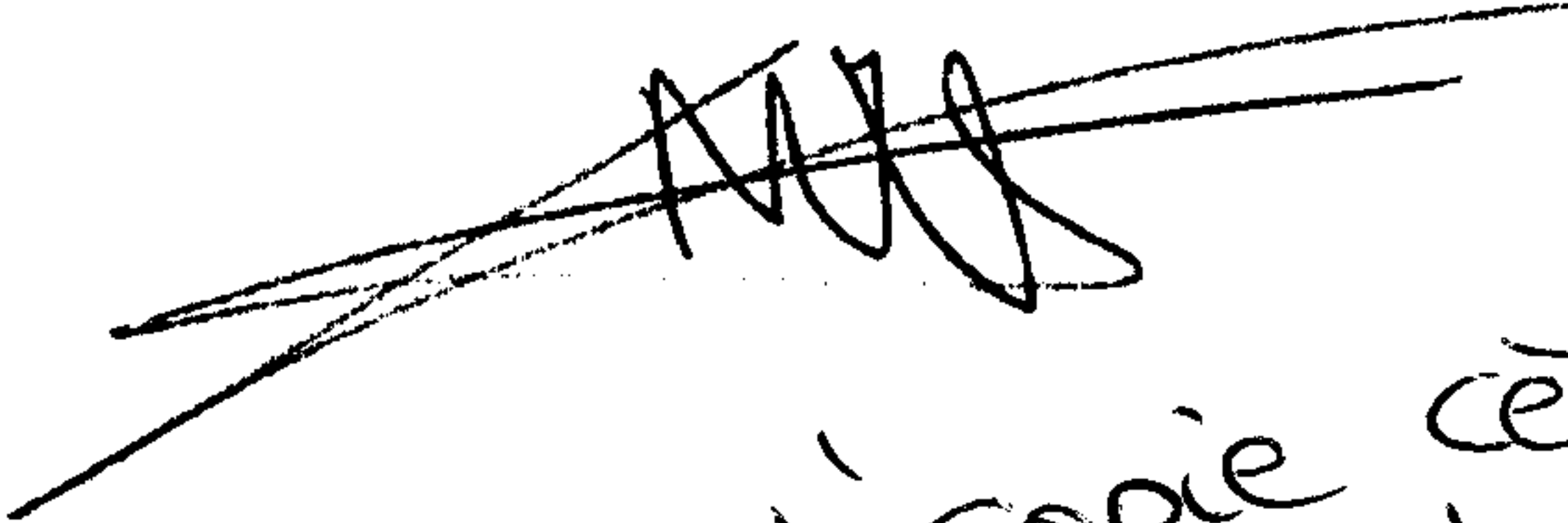
Cette décision est adoptée/~~refusée~~ à la majorité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, le Président déclare la séance levée. à 18h05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Madame Manon ROBIN

Présidente de l'Assemblée et Associée gérante de la Société A LA RENAISSANCE


"copie certifiée conforme
à l'original par la gérante"
